ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Dépôt légal - 4ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16766-X

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 18 octobre 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en octobre 1984, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en juin dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que celles transmises dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Il est à noter que le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elle porte sur la limitation des usages agricoles en zone agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en octobre 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC des Jardins-de-Napierville. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

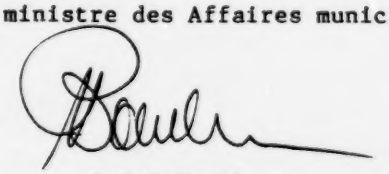

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	11
1.	**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	13
1.1	L'agriculture	13
1.2	La forêt	16
1.3	Les activités minières	17
2.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS**	19
2.1	Le transport	19
2.2	La structure d'accueil à l'industrie	22
2.3	Les équipements culturels et de loisirs	23
2.4	Les services éducatifs	24
2.5	Les services de garde à l'enfance	26
2.6	Les équipements de santé et de services sociaux	27
2.7	Les autres services et programmes gouvernementaux	27
3.	**LA CONSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	29
3.1	Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation	29
3.2	L'assainissement des lacs et des cours d'eau	30
3.3	La protection du milieu riverain	31
3.4	Les milieux naturels et la qualité du paysage	33
3.5	Les zones de contraintes	34
3.6	L'élimination des déchets	34
4.	**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL**	37
4.1	La vocation récréo-touristique	37
4.2	Le patrimoine culturel	39

5. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMENAGEMENT 41

5.1 Le contenu obligatoire du schéma d'aménagement 41
5.2 Les dispositions réglementaires 41
5.3 Les économies d'énergie 42

DEUXIÈME PARTIE: L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT 45

ANNEXES 49

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS 63

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 28 juin 1986 par la MRC. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également une objection du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville visent la protection et la mise en valeur des ressources naturelles, la consolidation des infrastructures, des équipements et des services publics, la conservation de la qualité de l'environnement et la protection et la mise en valeur des potentiels récréotouristique et patrimonial. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs une objection à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. Elle concerne la limitation des usages agricoles en zone agricole.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, le ministère des Communications, la Société immobilière du Québec et Hydro-Québec ont mentionné qu'ils ne prévoient pas d'intervention particulière au cours des prochaines années sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

L'avis comporte deux parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses commentaires au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième énonce l'objection du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC des Jardins-de-Napierville pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

L'option d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville est basée sur l'organisation du territoire en fonction des différents potentiels. Cette option permet d'assurer à l'agriculture une place prépondérante tout en intégrant d'autres éléments notamment la production commerciale du bois. Plusieurs orientations de la MRC sont dirigées vers la protection et la mise en valeur de l'agriculture et des boisés privés. Le gouvernement appuie cette volonté de la MRC par l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole et par la mise en oeuvre d'une politique forestière. De plus, il entend assurer une meilleure assistance aux activités reliées au domaine minier.

1.1 L'agriculture

L'agriculture constitue l'activité dominante de la MRC des Jardins-de-Napierville dont 98% du territoire est assujetti à la Loi sur la protection du territoire agricole. La culture maraîchère s'y est développée de façon importante en raison de conditions climatiques favorables, de la présence d'un vaste bassin de terres noires et de la proximité de grands marchés d'écoulement. La délimitation des grandes affectations est basée sur les caractéristiques et les possibilités agricoles du territoire. Le gouvernement formule ses orientations autour de la protection et de la mise en valeur du territoire agricole. Il précise également certains commentaires sur les usages préconisés par la MRC à l'intérieur des affectations agricoles.

- La protection du territoire agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a été adoptée. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole.

Le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus

imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- Les périmètres d'urbanisation

La MRC délimite des périmètres d'urbanisation qui empiètent sur certaines parties de la zone agricole. Cet empiètement vise à permettre le développement résidentiel, commercial et industriel à Saint-Rémi, faciliter l'expansion de commerces lourds à Napierville et Saint-Cyprien et répondre à des besoins divers à Saint-Bernard-de-Lacolle, Sainte-Clothilde-de-Châteauguay, Saint-Édouard et Saint-Michel.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme sa volonté que soient protégées les terres zonées agricoles. Il invite la MRC à se prévaloir des dispositions prévues à la Loi sur la protection du territoire agricole en tenant compte de l'importance de l'agriculture.

- La mise en valeur des terres abandonnées

La MRC manifeste sa préoccupation face à la mise en valeur des terres privées en friche en énonçant une orientation qui favorise "le reboisement des sols impropres à la culture mais de potentiel forestier élevé".

Concernant les terres agricoles non-exploitées ayant un bon potentiel forestier, le gouvernement informe la MRC que certaines terres zonées agricoles peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que les demandes de plants qui sont adressées aux bureaux du ministère de l'Énergie et des Ressources soient soumises aux bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'être examinées suivant des critères de potentiel agricole et de localisation et suivant l'existence de limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

- L'utilisation de sols impropres à la culture et à la foresterie

La MRC considère que la rigidité d'application de la notion d'homogénéité par la Commission de protection du territoire agricole nuit, d'une part, au développement au sud de son territoire en limitant les usages alternatifs pouvant être faits sur des terres ne présentant pas de potentiel agricole. D'autre part, cette situation entraîne une disparité entre agriculteurs et nonagriculteurs puisque ces derniers ne peuvent, entre autres, ni bénéficier de remboursements de taxes foncières, ni rentabiliser leurs investissements.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle que la Commission de protection du territoire agricole décide des demandes

d'autorisation qui lui sont soumises en prenant en considération non seulement l'homogénéité du milieu agricole, mais aussi les conditions biophysiques du sol et du milieu, les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture et les conséquences économiques qui découlent de ces possibilités. D'autre part, la MRC peut se prévaloir des dispositions prévues par la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole pour adresser une demande de révision de la zone agricole.

- Les dispositions concernant l'abattage des arbres

Le document complémentaire stipule que des normes seront déterminées pour contrôler l'abattage d'arbres dans la grande affectation "culture maraîchère en sols organiques" de manière à contrôler l'érosion éolienne des dépôts de terre noire. Pour la grande affectation "agro-forestière et touristique", la MRC entend empêcher les coupes totales effectuées à des fins autres qu'agricoles et adopte dans son document complémentaire une disposition normative stipulant que des normes seront déterminées pour contrôler les coupes totales.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle que l'utilisation des boisés de ferme et le déboisement à des fins de mise en valeur de sol agricole sont considérés comme de l'agriculture au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole. Il demande conséquemment à la MRC de ne pas élaborer de normes qui restreindraient ces activités en zone agricole. Par ailleurs, il estime que le déboisement à des fins de mise en valeur des sols agricoles peut être effectué, dans certains cas, sans risque d'érosion éolienne et que dans d'autres cas, des mesures préventives peuvent contrer l'érosion. De même, il souligne que certaines pratiques culturales et le contrôle de la nappe phréatique peuvent également prévenir l'érosion éolienne. Il précise également que des représentants régionaux du ministère envisagent de tenir sous peu des réunions d'information où seront abordées ces questions avec des producteurs de la MRC.

- Les interdictions concernant l'établissement de productions d'animaux à fourrure, porcs et volailles

Le document complémentaire prohibe l'établissement de productions d'animaux à fourrure, de porcs et de volailles à proximité des périmètres d'urbanisation, de manière à limiter les situations conflictuelles entre les activités agricoles et urbaines. De façon à protéger le centre d'intérêt hydrogéologique et les sols organiques, le document complémentaire interdit aussi ces productions dans l'affectation "grande culture et centre d'intérêt hydrogéologique" et dans l'affectation "culture maraîchère en sols organiques".

Le gouvernement est d'avis que la Loi sur la qualité de l'environnement et plus particulièrement le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale et la Directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale sont suffisants pour assurer une protection adéquate

du milieu. Si la MRC considère qu'une protection accrue est nécessaire, elle pourra se prévaloir des dispositions prévues à l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que la MRC ne peut prohiber l'établissement de certaines productions agricoles en zone agricole. La limitation des usages agricoles en zone agricole est susceptible d'affecter la rentabilité des entreprises agricoles et signifie que les producteurs actuels ne peuvent convertir leurs entreprises ou diversifier leur production dans les usages prohibés par la MRC. En conséquence, le gouvernement formule une objection à une telle limitation des usages agricoles qui va à l'encontre des objectifs de développement et de mise en valeur de l'agriculture sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole.

Cependant, compte tenu du jugement rendu par la Cour supérieure le 5 septembre 1986 (dans le cas Beauvais contre la paroisse Sainte-Anne-de-Sabrevois), la question de la limitation des usages agricoles en zone agricole est présentement à l'étude au sein du gouvernement.

1.2 La forêt

La MRC a désigné une affectation agro-forestière et touristique au sud de son territoire. Cette affectation couvre les municipalités d'Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle et se prête bien à la production de matière ligneuse. La MRC entend y mettre en valeur la production de bois marchand. Pour sa part, le gouvernement propose une protection et une mise en valeur de la ressource forestière par l'application de la nouvelle politique forestière au Québec.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier et bénéficier des avantages qui y sont rattachés. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

De plus, en ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions d'unités pour l'ensemble du Québec.

Le ministère informe la MRC, qu'à la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées dans la région de Montréal passera de 2,4 à 6,5 millions.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données

d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

- La mise en valeur des boisés

La MRC a adopté une résolution visant à sensibiliser et à encourager les propriétaires forestiers à la mise en valeur des boisés. Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC que son programme d'aide à la forêt privée comporte plusieurs dispositions visant à stimuler, par des incitations tant techniques que financières, la mise en valeur à des fins de production forestière (matière ligneuse, sucre d'érable, arbres de Noël), la protection contre les perturbations naturelles ainsi que la remise en production adéquate des boisés récoltés.

- Le dépérissement de la forêt

En ce qui concerne le dépérissement de la forêt, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il poursuit un programme de recherche sur l'évaluation de l'impact des pluies acides simulées sur la germination et la croissance de semis en pépinière pour l'épinette noire, l'épinette blanche et l'érable à sucre. Un autre programme de recherche traite du dépérissement des érablières. Celui-ci comprend deux volets: le premier porte sur le dépérissement et la mortalité dans les érablières tandis que le deuxième concerne le dépérissement et l'état de nutrition de l'érablière des Appalaches du Québec. Ces projets se poursuivent avec différents intervenants des milieux universitaire, de la recherche et de l'industrie.

- Les dispositions de la MRC touchant la ressource forestière

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC retient des orientations et des objectifs qui, dans plusieurs cas, ont trait à la gestion des ressources forestières sises sur les terres privées. Une de ces orientations vise à contrôler les coupes totales. A cet égard, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale que la question des pouvoirs des MRC relatifs à la réglementation des activités en forêt privée est présentement à l'étude. En attendant les résultats de ces travaux, le gouvernement demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du ministère de l'Énergie et des Ressources en matière de mise en valeur des forêts privées, ou encore qui pourraient affecter la rentabilité des activités de production forestière.

1.3 Les activités minières

En ce qui a trait à l'acquisition de connaissances, le ministère de l'Énergie et des Ressources a complété, en 1981, la cartographie géologique de la région. Ainsi, le socle rocheux du territoire de la MRC est constitué principalement de grès, de dolomie et de calcaire appartenant aux basses terres du Saint-Laurent. Par ailleurs, des indices de gaz naturel décelés

dans ces formations sédimentaires ont suscité l'intérêt pour l'exploration du pétrole et du gaz. Ainsi, le ministère de l'Énergie et des Ressources a accordé des permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel à des entreprises privées.

Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure assistance aux intervenants de l'industrie minérale, le ministère de l'Énergie et des Ressources a ouvert, à l'automne 1985, un bureau régional pour le sud du Québec. Ce bureau, situé à Montréal, met à la disposition de la clientèle concernée l'information sur les divers programmes d'aide financière et technique de même que l'information géoscientifique disponible au ministère.

2. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC reconnaît Saint-Rémi et Napierville comme pôles économiques d'importance et Hemmingford comme pôle secondaire. La délimitation de ces pôles permet l'identification de secteurs où l'industrie manufacturière et les commerces lourds seront implantés. L'organisation des services et d'équipements régionaux est structurée autour des pôles d'activités économiques et traite principalement d'une consolidation des services et équipements existants. Le gouvernement poursuit également une orientation de consolidation concernant les infrastructures, les équipements et les services publics notamment au niveau du réseau routier.

2.1 Le transport

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC des Jardins-de-Napierville entend favoriser une amélioration du réseau routier. Elle propose également un nouvel axe routier qui permettrait une sortie adéquate pour la production maraîchère et une meilleure communication entre les trois pôles économiques. Pour sa part, le ministère des Transports a déjà énoncé ses grandes orientations en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien dans le document **Aménager l'avenir**. Ses interventions visent essentiellement l'amélioration générale du réseau routier sur le territoire de la MRC. Le tableau présenté à l'annexe I illustre clairement cette orientation. De plus, le ministère précise certaines de ses orientations concernant le réseau routier et l'aménagement de pistes cyclables et il répond aux attentes exprimées par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

- Le réseau routier

La MRC des Jardins-de-Napierville est desservie par un réseau routier bien développé qui répond adéquatement aux besoins de sa population. En effet, en plus de l'autoroute 15 et des routes 202 et 221, plusieurs autres axes importants assurent des communications efficaces entre les différentes municipalités.

Par ailleurs, le ministère des Transports a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et des conditions de sécurité précaires. Ainsi, les municipalités de Saint-Rémi (route 221), de Napierville (route 219-221), de Saint-Patrice-de-Sherrington (route 219), de Saint-Bernard-de-Lacolle (Montée-Dupuis) et de Saint-Michel (route 221 côté nord) se caractérisent par un développement linéaire, ce qui affecte la capacité et les conditions de circulation à l'intérieur de ces agglomérations.

Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette d'adopter des mesures visant la qualité de l'environnement et la viabilité du réseau routier. Ces mesures concernent notamment les marges de recul aux emprises routières et le contrôle des accès aux axes routiers. Leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Pour ce réseau complémentaire, le ministère compte se désengager progressivement de cette catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner. Le ministère pourra également examiner la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées.

Sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, une halte routière saisonnière est située sur la route 202 à la hauteur de Hemmingford; celle-ci a été prise en charge par la municipalité.

- Les aménagements cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subventions à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles. Pour ces raisons, le ministère ne peut accéder à la demande de la MRC d'aménager un réseau de pistes cyclables sur une partie de son territoire.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur.

A la suite de la résolution de la MRC des Jardins-de-Napierville demandant le statu quo en ce qui a trait aux opérations et à la numérotation du réseau routier, le ministère des Transports communiquera prochainement avec la MRC dans le but de préciser davantage les objectifs de la classification fonctionnelle et d'obtenir, si possible, les commentaires des représentants de la MRC. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les projets routiers de la MRC

La MRC des Jardins-de-Napierville formule plusieurs attentes concernant l'amélioration de son réseau routier.

. La construction d'un nouveau lien régional

La MRC des Jardins-de-Napierville demande au ministère des Transports de prolonger la route 219-221 dans l'axe de l'ancienne voie ferrée du Canadien National jusqu'à la municipalité de Saint-Rémi afin de favoriser les liens entre les trois principaux pôles de la MRC.

Le ministère considère que le réseau routier de la MRC répond adéquatement aux besoins actuels et prévisibles de la circulation routière sur son territoire et qu'il est sous-utilisé par rapport à sa capacité. De plus, les interventions prévues à la programmation quinquennale 1986-1991 du ministère des Transports contribueront à améliorer la qualité de l'ensemble du réseau routier de la MRC. Ainsi, compte tenu du faible niveau de circulation sur l'ensemble du territoire de la MRC et de l'importance des coûts envisagés pour la construction de cette route, le ministère n'entend pas procéder à la réalisation de ce projet.

. La signalisation routière

La MRC formule plusieurs attentes concernant l'amélioration de la signalisation routière sur son territoire.

Le ministère des Transports procède à l'évaluation des demandes qui lui sont adressées en se basant sur un ensemble de normes lesquelles sont actuellement en cours de révision; celui-ci examinera les demandes de la MRC et, à la suite de leur évaluation, il apportera les correctifs nécessaires.

. L'aménagement des ponceaux

La MRC des Jardins-de-Napierville demande au ministère des Transports de respecter les normes lorsqu'il procède au réaménagement de ponceaux, en particulier ceux qui sont localisés sous les routes numérotées et les voies ferrées. La MRC demande également que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et celui des Transports coordonnent leurs travaux de creusage et de réajustement des ponceaux afin qu'ils puissent s'effectuer dans les mêmes délais.

Le ministère des Transports applique les recommandations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour ce qui est du diamètre des ponceaux lors de leur pose afin d'assurer un écoulement adéquat des eaux de surface et limiter l'érosion des berges et la sédimentation des cours d'eau. Par ailleurs, le ministère coordonne déjà, dans la mesure du possible, le réajustement des ponceaux avec les travaux de creusage du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Cependant, il est disposé à rencontrer les différents intervenants, dont la MRC, afin d'évaluer les possibilités d'améliorer la procédure actuelle.

. Les autres projets demandés

Parmi les projets demandés par la MRC des Jardins-de-Napierville, la programmation quinquennale 1986-1991 du ministère des Transports inclut des travaux sur:

- le rang Saint-Georges (Saint-Bernard-de-Lacolle);
- la route 217 (rang Édouard VII) (Saint-Jacques-le-Mineur);
- le rang Saint-Paul (Saint-Patrice-de-Sherrington);
- la montée du Village (Saint-Patrice-de-Sherrington).

Cependant, les projets suivants ne sont pas inscrits à cette programmation mais des interventions ponctuelles seront envisagées dans une perspective à plus long terme et selon les disponibilités budgétaires:

- le rang Saint-André (Saint-Cyprien);
- le rang Saint-Édouard (Saint-Édouard);
- le rang Saint-Michel-Nord (Saint-Michel);
- le rang Saint-Michel-Sud (Saint-Michel);
- le chemin Petite-Côte (Saint-Michel);
- le rang Saint-François (Saint-Patrice-de-Sherrington).

Par ailleurs, deux autres projets pourront être envisagés par le ministère des Transports une fois que les municipalités auront acquis les terrains nécessaires à leur réalisation; il s'agit de:

- L'intersection du rang Saint-André et du rang du Côteau (Saint-Jacques-le-Mineur);
- La Montée Claude (Saint-Jacques-le-Mineur).

Finalement, le ministère ne prévoit aucune intervention relativement aux autres projets présentés par les municipalités de la MRC.

2.2 La structure d'accueil à l'industrie

Il n'existe pas de parc industriel ni d'organisme de développement industriel sur le territoire de la MRC. Seules quelques municipalités possèdent une zone industrielle.

La proposition d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville contient quelques éléments concernant le développement industriel, notamment elle favorise la transformation sur place de la production agricole. De plus, la MRC a procédé à la localisation de deux secteurs réservés à l'implantation d'industries manufacturières de caractère régional à l'intérieur des pôles d'importance, soit à Saint-Rémi et à Napierville. Les entreprises industrielles à caractère local pourront se situer à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des autres municipalités.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que les actions envisagées par la MRC pour favoriser le développement industriel sont réalistes et tiennent compte de la situation observée dans le milieu. La création des zones industrielles proposées pourra répondre à la demande future. Compte tenu des exigences de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, il n'est pas nécessaire, dans l'immédiat, que ces zones soient transformées en parcs industriels.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce tient à informer la MRC que les propositions d'aménagement des MRC voisines font aussi état de la transformation de la production agricole sur place et de la création de parcs industriels agro-alimentaires. Il y aurait peut-être lieu d'envisager une certaine concertation régionale à ce sujet.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'envisage pas d'intervenir directement dans la MRC des Jardins-de-Napierville. Il rappelle à la MRC qu'il offre un programme de subventions aux commissariats industriels. Il offre de plus, avec la participation du gouvernement fédéral, des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel.

2.3 Les équipements culturels et de loisirs

La MRC propose l'implantation d'équipements d'intérêt régional dans les secteurs culturels et de loisirs. Ces équipements sont un centre d'interprétation de l'agriculture, un musée de la pomme et une piste cyclable le long du circuit touristique identifié. Le gouvernement précise ses intentions concernant les équipements culturels et de loisirs.

- Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend appuyer les efforts de la MRC des Jardins-de-Napierville et des municipalités locales dans l'établissement, le maintien et le développement d'un réseau d'équipements dans les divers secteurs d'activités culturelles et ce, conformément aux orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement. Il entend notamment prendre en considération la volonté de la MRC de consolider les trois pôles d'activités de la MRC, soit Saint-Rémi, Napierville et Hemmingford.

Le ministère des Affaires culturelles tient à rappeler à la MRC qu'il ne prévoit pas réaliser de projets d'équipements culturels pour ses propres fins dans son territoire. Cependant, le schéma d'aménagement pourrait faire mention des projets d'équipements culturels que les organismes du milieu ont l'intention de réaliser. A ce titre dans le cadre du programme d'aide financière aux équipements culturels, le ministère pourrait accorder une aide technique et financière, dans la mesure de ses disponibilités financières.

Le ministère désire informer la MRC qu'il collabore actuellement à la réalisation d'une étude portant sur le développement des équipements culturels dans l'ensemble de la région sud de Montréal. Cette étude, dont les résultats devraient être connus sous peu, permettra d'identifier les principaux facteurs qui caractériseront la dynamique du développement culturel de cette région au cours des prochaines années ainsi que la nature des besoins en matière d'équipements culturels. Le ministère des Affaires culturelles disposera ainsi d'un cadre de référence qui facilitera la concertation avec les municipalités et divers partenaires du milieu culturel relativement au développement et à la consolidation des équipements culturels sur le territoire de la MRC.

- Les équipements de loisirs

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne prévoit aucune intervention directe sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville en matière de loisir de plein air au cours des prochaines années.

Par ailleurs, dans la mesure où les ressources financières lui seront allouées, le ministère entend maintenir ses programmes de soutien aux activités de loisir et son aide au développement et à l'aménagement d'équipements et de territoires destinés à des fins de loisir de plein air et de conservation d'espaces naturels de la région.

2.4 Les services éducatifs

Le ministère de l'Éducation rappelle brièvement ses orientations qui sont:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;

- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;

- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;

- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Les commissions scolaires Napierville et Laprairie ont manifesté l'intention de fusionner leur territoire actuel et de former une seule commission scolaire. Elles ont reçu un accord de principe du ministère de l'Éducation à ce sujet.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation n'entrevoit aucun projet d'aménagement sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville. Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer auprès des municipalités toutes démarches requises par leurs projets.

- L'éducation des adultes

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le gouvernement du Québec en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a

pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

2.5 Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municpalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ au total aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC des Jardins-de-Napierville, il y avait en activité au 31 juillet 1986 une garderie localisée à Saint-Rémi et une agence de garde en milieu familial située à Saint-Patrice-de-Sherrington, cette dernière ayant ouvert ses portes le 18 juillet dernier. Aucun projet de garderie ni autre projet d'agence n'est prévu au plan de développement de l'Office sur ce territoire pour l'année 1986-1987.

Puisque la politique de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

2.6 Les équipements de santé et de services sociaux

La proposition d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville ne formule aucune demande ou recommandation à l'égard du réseau de santé et de services sociaux ainsi qu'à l'implantation d'habitation à loyer modique.

Toutefois, le ministère de la Santé et des Services sociaux rappelle que ses orientations générales en matière d'aménagement du territoire portent sur quatre aspects: la décentralisation au niveau des régions socio- sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Il convient ici de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projets de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de la Montérégie.

Par ailleurs, la Société d'habitation du Québec indique que les projets d'habitation à loyer modique, annoncés dans le document relatif à l'article 11, sont réalisés sur le territoire de la MRC et qu'elle n'entrevoit pas d'autres projets d'habitation.

2.7 Les autres services et programmes gouvernementaux

- Les services judiciaires

Les orientations du ministère de la Justice et celui du Solliciteur général en matière d'aménagement du territoire se résument essentiellement à poursuivre une politique systématique de rationalisation des services; cette démarche pourrait se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de service. Par ailleurs, ces ministères ne prévoient aucun projet d'implantation de nouveaux équipements sur le territoire de la MRC d'ici les prochaines années.

- La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les municipalités régionales de comté.

Les MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

En ce qui concerne plus spécifiquement la MRC des Jardins-de-Napierville, la réforme cadastrale est en cours de réalisation pour la municipalité d'Hemmingford. Ainsi, les travaux reliés à la géodésie et la cartographie ont été réalisés pour cette municipalité.

3. LA CONSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Une des grandes orientations de la MRC des Jardins-de-Napierville vise la protection de l'environnement. Les préoccupations de la MRC concernent tout particulièrement la protection des sources d'eau potable. Le gouvernement vise également la conservation de la qualité de l'environnement. A ce titre, il précise ses orientations et projets notamment en ce qui a trait à la qualité d'eau, à la protection du milieu riverain, à la qualité du paysage, aux zones de contraintes et à l'élimination des déchets.

3.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

La MRC reconnaît l'importance de protéger les prises d'eau potable communautaires. A cet effet, elle préconise dans son document complémentaire que: "Les usages, les activités ou les constructions présentant des risques de contamination tels les cimetières, les installations septiques, l'entreposage et l'épandage des fumiers, les abattoirs, et autres, ne pourront pas s'effectuer ou s'implanter à moins de 30 mètres des prises d'eau communautaires". Afin de compléter ces mesures, le ministère de l'Environnement recommande à la MRC des Jardins-de-Napierville d'établir un rayon de protection intégrale de 30 mètres autour des puits et des prises d'eau communautaires. De plus, les prises d'eau potable devraient être cartographiées et incluses dans le schéma d'aménagement de la MRC.

En plus des aires de protection de 30 mètres autour des prises d'eau, le ministère de l'Environnement encourage la MRC à déterminer dans certains cas des aires de protection additionnelles et compte transmettre prochainement un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste non exhaustive d'activités à régir et à prohiber en fonction de la vulnérabilité de la nappe souterraine. La MRC des Jardins-de-Napierville pourrait s'inspirer de ce guide technique pour compléter sa réglementation.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à l'établissement d'aires de protection intégrale de 30 mètres autour des prises d'eau communautaires réalisées conformément à la directive du ministère de l'Environnement sur le captage et la distribution de l'eau potable. Toute protection sur un périmètre plus étendu en zone agricole devra toutefois être justifiée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministère de l'Environnement par des études spécifiques qui en démontrent la nécessité. D'autre part, l'établissement de tout périmètre de protection demeure soumis à l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole et des autorisations peuvent être requises en vertu de cette loi.

3.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Le programme d'assainissement des eaux du Québec vise la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Ce programme traite de l'interception des eaux usées, de leur traitement et de la localisation adéquate des émissaires d'eaux traitées de chacune des municipalités, des industries, des sites d'extraction et des sources de pollution d'origine agricole.

- L'assainissement des eaux usées municipales

Dans la MRC des Jardins-de-Napierville, le programme d'assainissement des eaux du Québec touche les municipalités d'Hemmingford et de Saint-Rémi. Pour ces deux municipalités, l'étude d'avant-projet est sur le point de débuter et une entente devrait être signée durant la prochaine année fiscale. Le ministère de l'Environnement prévoit d'inscrire à une prochaine programmation les municipalités de Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle et de Saint-Jacques-le-Mineur. Pour les autres municipalités de la MRC, il n'y a pas d'intervention prévisible à la programmation du ministère.

- L'assainissement des eaux usées industrielles

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre de ce programme, le ministère de l'Environnement n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Toutefois, il s'efforce d'identifier, de concert avec les industries visées, les mesures les plus susceptibles de réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Le ministère préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement-modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Le ministère de l'Environnement tient à souligner que les eaux industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel concerné. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le ministère a réalisé un inventaire des industries. A Saint-Rémi, treize industries ont été inventoriées. Une industrie de produits chimiques (Carlew Ltée et Lécuyer et Fils Ltée) nécessite une intervention à cause des eaux de refroidissement rejetées à l'égout domestique. Le ministère de l'Environnement a recommandé à cette compagnie de réduire les rejets d'eaux de refroidissement à l'égout sanitaire municipal et de capter à la source les déversements accidentels de plastifiant.

A Hemmingford et Saint-Édouard, l'inventaire industriel a été effectué. Le nombre d'industries polluantes sera déterminé lors de l'examen des résultats d'analyse.

La MRC mentionne les types d'activités industrielles qui seront acceptées dans les zones industrielles retenues. Dans son document complémentaire, la MRC prévoit des dispositions concernant les sources communautaires d'eau potable. En ce qui concerne l'implantation d'un abattoir, le ministère de l'Environnement rappelle à la MRC que cette dernière doit respecter certaines normes de localisation et certains rayons de protection variant selon le type d'épuration. Les promoteurs du projet devront s'informer auprès du ministère de l'Environnement afin de connaître les normes et exigences nécessaires à la préparation de plans et devis de construction afin d'obtenir un certificat d'autorisation.

- L'assainissement agricole

L'élimination de la pollution d'origine agricole dans les eaux de surface et souterraines nécessite la concertation entre tous les intervenants. L'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau sont à la base du programme. De plus, les actions prioritaires du ministère dans le domaine de la production animale concernent la gestion des fumiers.

Le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville est agricole, mais les productions animales sont peu importantes et l'inventaire n'a pas été exécuté. Ce travail sera fait au fur et à mesure que les municipalités adhéreront au programme d'assainissement des eaux.

En référence à la résolution numéro 5 accompagnant la proposition d'aménagement, la MRC devrait noter que le contrôle de la période d'épandage des fumiers en période estivale est de son ressort. Ainsi, la MRC ou les municipalités membres pourraient soumettre au ministre de l'Environnement, pour approbation, un projet de réglementation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

3.3 La protection du milieu riverain

- Le milieu riverain

Concernant la protection du milieu riverain, le document complémentaire n'énonce aucune disposition normative sauf la limitation de l'accès des bêtes à l'eau par une clôture. Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la

qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'acccompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

En conséquence, le gouvernement demande à la MRC de respecter le régime de protection des rives des lacs et des cours d'eau qui sera retenu à la suite de cette consultation.

- L'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives, mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne à la MRC que, lorsqu'il procède à des travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées, il procède à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités. Ces dernières se prononcent sur ces travaux

puisqu'elles ont à en approuver les plans par voie de résolution. De plus, avant d'entreprendre ces travaux, le ministère consulte le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

3.4 Les milieux naturels et la qualité du paysage

Le ministère de l'Environnement a publié récemment un guide intitulé **Vers la gestion de la ressource-arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

- La qualité du paysage

Afin de contrôler la pollution visuelle, le ministère de l'Environnement souligne que le schéma d'aménagement pourrait identifier les carrières et les sablières et indiquer les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel. Cet aspect est développé dans la proposition d'aménagement, cependant il ne débouche pas vers des mesures précises visant la réhabilitation. A cet égard, le ministère a publié un guide intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement**, qui pourrait aider la MRC à concrétiser ses orientations.

La MRC favorise l'élimination de matériaux secs dans les carrières et les sablières. Elle pourrait s'inspirer des normes véhiculées en vertu du Règlement sur les carrières et sablières, à savoir qu'une distance de 600 mètres doit isoler une carrière de toute habitation; dans le cas des sablières, la norme est de 150 mètres. Ce principe vaut également pour les nouveaux lieux.

Par ailleurs, la MRC entend prohiber sur l'ensemble de son territoire, les cimetières d'automobiles, les lieux de récupération de ferraille et tout autre lieu de disposition de rebuts de toute sorte. A cet effet, la MRC pourrait identifier les cimetières d'automobiles présents sur son territoire de manière à ce que la relocalisation de ces sites soit faite en des points stratégiques pour faciliter la récupération des carcasses et éviter les nuisances que cette activité peut causer.

Dans son document complémentaire, la MRC indique des disposition visant à limiter les nuisances de l'exploitation de carrières et sablières. Concernant la bande boisée à conserver aux abords des lieux d'extraction, le ministère de l'Environnement rappelle qu'en vertu de l'article 53 du Règlement sur les carrières et sablières, la bande boisée à conserver entre une nouvelle exploitation et l'emprise de toute voie publique est de 50 mètres pour une carrière et de 35 mètres dans le cas d'une sablière.

- La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Sur le plan de la qualité de l'air et du bruit communautaire, le ministère de l'Environnement cherche à assurer des conditions qui protègent adéquatement la santé et le bien-être des citoyens de même que la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et le bruit soient maintenus à des niveaux acceptables. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle par exemple. Des règlements ont d'ailleurs été adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de régir l'émission de ces polluants.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement prépare conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, un guide sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire qui contiendra des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

3.5 Les zones de contraintes

La MRC des Jardins-de-Napierville mentionne qu'aucune zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrains ou autres cataclysmes, pouvant porter atteinte à la sécurité publique, n'a été relevée sur son territoire. A ce sujet, le ministère de l'Environnement indique que le Comité de cartographie fédéral-provincial a retenu les municipalités de Napierville (rivière L'Acadie) et de Saint-Rémi (rivière Saint-Pierre) à son programme d'étude. Des représentants du ministère de l'Environnement pourraient rencontrer la MRC ainsi que les municipalités concernées afin de déterminer s'il y a effectivement des problèmes d'inondation. Advenant le cas où une cartographie serait nécessaire, les deux municipalités seront inscrites à la programmation de 1989-1990.

Malgré les risques limités d'inondation et de glissement de terrain pouvant porter atteinte à la sécurité publique, le ministère de l'Environnement estime que la MRC pourrait prévoir dans son document complémentaire, certaines normes relatives au lotissement et à la construction dans ces secteurs en se basant sur le document réalisé par le ministère des Affaires municipales et intitulé **Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté.**

3.6 L'élimination des déchets

- Les déchets domestiques

Comme l'indique la proposition d'aménagement, le ministère de l'Environnement a identifié en septembre 1984 des zones propices à l'enfouissement sanitaire. Cependant, aucun emplacement n'a été retenu par la MRC. A la

lecture des critères de localisation que s'est donnés la MRC dans sa politique d'aménagement, il sera difficile de trouver un emplacement répondant à toutes ces conditions. D'une part, le ministère signale que la distance à respecter entre un lieu et une ou plusieurs habitations est de 200 mètres (article 22 du Règlement sur les déchets solides). D'autre part, les lieux d'extraction abandonnés intermittents ou actifs pourraient conserver s'ils sont conformes au Règlement sur les déchets solides. De plus, dans sa recherche d'un site d'enfouissement, la MRC pourrait se limiter aux zones propices déjà identifiées.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie un seul dépôt en tranchée. L'utilisation des terrains avoisinants devrait faire l'objet d'un zonage exclusif. Les normes de localisation des dépôts en tranchée telles qu'inscrites dans le Règlement sur les déchets solides pourraient servir de référence.

Les dépotoirs devraient être identifiés dans le schéma. Pour les lieux existants, il y aurait lieu d'appliquer des normes en s'inspirant des règlements en vigueur de façon à ce que de nouvelles constructions ne viennent s'implanter dans leur voisinage. La Loi sur la qualité de l'environnement stipule qu'aucune construction n'est permise durant 25 ans sur ces lieux, sans l'autorisation écrite du sous-ministre de l'Environnement.

Quant à l'élimination des pneus, il existe un lieu d'entreposage autorisé dans la MRC voisine, dans le rang Saint-Joseph à Saint-Jean-Chrysostome.

La MRC pourrait identifier dans son schéma d'aménagement des sites favorables à l'enfouissement de boues de fosses septiques. Il n'existe actuellement aucun lieu d'élimination de boues de fosses septiques approuvé par le ministère sur le territoire de la Rive-Sud. Cet aspect est important, vu le nombre de résidences non desservies par un réseau d'égout sur le territoire de la MRC.

La MRC demande des précisions au sujet des dépôts de matériaux secs; le ministère de l'Environnement signale que la réglementation actuelle ne permet pas d'interdire l'implantation de sites privés. D'autre part, la liste de déchets admissibles peut différer de la définition établie par le Règlement sur les déchets solides; cependant, des démarches devront être entreprises auprès du ministère de l'Environnement afin d'obtenir un amendement à la présente réglementation sur les déchets solides. Enfin, le ministère rappelle à la MRC que le dépôt pour matériaux secs qui a été autorisé à Saint-Rémi et qui est de propriété privée, devrait figurer dans le schéma d'aménagement.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu publics en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque.

L'inventaire du ministère de l'Environnement a recensé un seul lieu d'élimination de déchets dangereux sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville. Il s'agit de l'ancien enfouissement sanitaire Ovila-Sambault à Sainte-Clotilde-de-Châteauguay (6-3-18) dont une description apparaît en annexe. Ce lieu n'est pas mentionné dans la proposition d'aménagement de la MRC. Il devrait être identifié.

Pour l'instant, le ministère de l'Environnement ne peut se prononcer sur l'impact et les limitations d'usages éventuellement associées à ce lieu. Une caractérisation exhaustive sera réalisée afin de les préciser pour apporter les correctifs nécessaires.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Le ministère signale que la MRC des Jardins-de-Napierville pourrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers d'implantation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement informe la MRC qu'elle pourrait également identifier dans son schéma d'aménagement, les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure dans son document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

4. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL

Par la protection et la mise en valeur du tourisme et de la récréation, la MRC entend reconnaître le potentiel de la partie sud de son territoire et y favoriser l'implantation d'équipements touristiques. Elle compte également consolider les équipements existants. Pour sa part, le gouvernement précise ses orientations en matière de tourisme et il entend protéger et mettre en valeur les potentiels récréatif et patrimonial.

4.1 La vocation récréo-touristique

- Le tourisme

Le ministère du Tourisme réitère les orientations déjà émises dans le document relatif à l'article 11. De plus, il entend poursuivre, en collaboration avec le milieu, les orientations suivantes:

- favoriser l'essor de la vocation du tourisme de la MRC des Jardins-de-Napierville et l'identification d'une image de marque;
- accroître le rôle de l'Association touristique de la Montérégie en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional;
- poursuivre, de par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, le développement et la consolidation de l'infrastructure d'accueil et de services touristiques;
- harmoniser le produit touristique régional avec les autres secteurs d'activités humaines et économiques et intégrer les équipements et les attraits sous forme de forfaits greffés aux circuits de la Montérégie;
- assurer l'information touristique sur tout le territoire québécois en conjuguant les efforts de divers intervenants dans la mise en place d'un réseau d'accueil de qualité.

- Le plan de développement touristique et les programmes d'aide

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes relevant de sa juridiction ainsi que par le biais de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le tourisme. Dans le cadre du programme du crédit touristique, il entend soutenir financièrement les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques et notamment dans les projets d'hébergement touristiques et les activités en milieu naturel. Par son programme de publicité coopérative, le ministère veut faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu.

Le ministère compte aussi poursuivre son implication dans le développement touristique en soutenant techniquement l'Association touristique de la Montérégie dans la démarche du plan de développement déjà entrepris. A cet égard, le ministère du Tourisme lui a déjà versé une somme de 65 000 $.

Le ministère du Tourisme a confié à l'Association touristique régionale de la Montérégie la maîtrise d'oeuvre de ce plan et la présidence du comité de gestion. Ce comité est formé de divers intervenants du milieu et du gouvernement et est chargé d'orienter les travaux du consultant qui a été engagé pour la réalisation du plan. Il est prévu de consulter le milieu et les autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui seront privilégiées dans le plan. Celui-ci visera l'atteinte d'un consensus sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC des Jardins-de-Napierville et celles des autres MRC et ce, dans un contexte régional. A la suite de l'élaboration du plan, le ministère du Tourisme pourra s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations, aux priorités d'interventions du plan de développement touristique.

Dans ce contexte, le ministère souligne à la MRC l'importance qu'elle fasse connaître à l'Association touristique régionale, dans un objectif de concertation régionale, les priorités de développement touristique identifiées dans la proposition d'aménagement.

- La politique d'accueil et d'information touristique

Le ministère entend s'impliquer techniquement et financièrement dans l'implantation et l'administration de bureaux d'information touristique aux frontières à partir des Maisons du tourisme de Montréal et de Québec. Ainsi, le ministère du Tourisme a créé et administre à Saint-Bernard-de-Lacolle une Maison du tourisme sur l'autoroute 15. Ce bureau est situé sur le prolongement de l'autoroute américaine 87 à la frontière de l'État de New York. De plus, il souhaite confier aux associations touristiques régionales, en collaboration avec les intervenants concernés, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale. Il compte les soutenir financièrement dans l'implantation du réseau de maisons régionales du tourisme et de bureaux d'information touristique régionaux grâce à un programme spécifique.

- La signalisation touristique

L'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports a également effectué, conjointement avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans quelques régions. Des programmes

d'implantation de cette signalisation touristique et les modalités de gestion de cette politique seront élaborés afin d'être mis en application ultérieurement. Cette nouvelle politique devrait répondre aux attentes de la MRC des Jardins-de-Napierville.

- La faune et son habitat

En ce qui a trait à la faune et son habitat, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche réitère les orientations qu'il a énoncées dans le document relatif aux orientations préliminaires et projets du gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, la proposition d'aménagement fait mention d'une aire d'hivernement du cerf de Virginie dans le canton d'Hemmingford. Le ministère demande à la MRC de localiser cette aire sur son plan d'affectation. De plus, il lui demande d'adopter à l'égard de celle-ci des mesures d'aménagement particulières. A cet effet, la MRC pourra s'inspirer du guide d'aménagement des habitats du cerf de Virginie actuellement en préparation au ministère.

4.2 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles entend aider la MRC et les municipalités locales à sauvegarder et à mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville. Il constate toutefois qu'aucun site ou ensemble n'a été localisé sur la carte "les infrastructures et les équipements, les territoires d'intérêt". Il lui demande d'identifier et de délimiter clairement, dans son schéma d'aménagement, les sites et ensembles patrimoniaux qu'elle considère d'intérêt régional. Le ministère désire également rappeler à la MRC que l'énumération des bâtiments historiques protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels devrait inclure la maison Claude-Normand à Sainte-Clothilde-de- Châteauguay (1186, Grand Rang) à titre de monument historique reconnu, ainsi que la Chapelle-reposoir de Saint-Jacques-le-Mineur qui devrait être classée prochainement.

Le ministère incite également la MRC à préciser, dans son document complémentaire, les territoires où s'appliquent les dispositions relatives à l'affichage, aux maisons mobiles ainsi qu'aux antennes et structures paraboliques.

Afin de favoriser la protection des noyaux de villages et autres ensembles d'intérêt patrimonial, le ministère pourrait s'associer aux municipalités locales, selon ses disponibilités financières, afin d'élaborer des mesures réglementaires qui pourraient s'appliquer à ces territoires.

Enfin, le ministère des Affaires culturelles réalise actuellement un bilan des interventions archéologiques déjà entreprises dans le territoire de la MRC. Par la suite, il l'informera des résultats de cette étude qui pourraient être utilisés lors de la réalisation d'inventaires archéologiques ou lors de l'évaluation de projets d'aménagement prévus dans ces zones, dont tout particulièrement les rives des rivières l'Acadie et à la Tortue ainsi que celles du ruisseau Norton.

5. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Le gouvernement formule certains commentaires sur la proposition d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville afin de lui indiquer des moyens qui rendront plus opérationnel son schéma d'aménagement.

5.1 Le contenu obligatoire du schéma d'aménagement

- Les grandes orientations

Le ministère des Affaires municipales estime appropriée la démarche retenue par la MRC qui consiste à établir des politiques d'aménagement en relation avec les affectations du territoire. Cette démarche permet de préciser les intentions et objectifs d'aménagement poursuivis. Toutefois, le ministère invite la MRC à assurer un lien plus étroit entre les politiques d'aménagement et les éléments d'intervention souhaités.

A titre d'exemple, la MRC se donne une politique d'aménagement qui vise l'amélioration du paysage et désire prohiber, dans toutes les affectations, les cimetières d'autos. Il serait intéressant que soient évaluées les conséquences d'une telle prohibition en ce qui concerne la localisation de tels équipements et que soient mieux définis les objectifs spécifiques poursuivis par l'amélioration du paysage. Ces précisions permettront de faciliter la prise en considération des objectifs d'aménagement retenus par la municipalité régionale de comté lors de la confection des plans et règlements d'urbanisme par les municipalités locales.

- Le document sur les coûts

Il est mentionné que les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures seront établis ultérieurement. Le ministère souhaite que la MRC distingue, s'il y a lieu, la participation financière des municipalités à l'égard des différents projets retenus.

5.2 Les dispositions réglementaires

- Les critères d'aménagement

La MRC des Jardins-de-Napierville a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque municipalité régionale de comté. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entrainer un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Les normes pour le lotissement

En ce qui a trait aux normes de lotissement édictées dans le document complémentaire, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale qu'il s'avère difficile ou impossible de respecter ces normes dans le cas de certaines parcelles faisant partie du domaine public et servant à l'agrandissement d'un terrain adjacent ou à la régularisation d'une occupation, notamment dans la réserve de 60 mètres (réserve des trois chaînes). Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

5.3 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Ainsi, les intentions exprimées dans la proposition d'aménagement de la MRC, en vue de concentrer le développement résidentiel près des noyaux urbains existants, sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

A cet égard, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère quelques autres moyens susceptibles d'aider la MRC à réaliser des économies d'énergie. Ainsi, le ministère apprécierait que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs sur son territoire, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques. Elle pourrait mettre en place des modes de transport collectif souples (covoiturage, taxi collectif, etc.) pour faciliter les liens entre les différents pôles de la MRC. Enfin, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère de regrouper les futures industries susceptibles de réutiliser pour leurs besoins énergétiques les rejets de leurs voisines.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans le document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie(1)** qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

DEUXIÈME PARTIE

L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC des Jardins-de-Napierville et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La limitation des usages agricoles en zone agricole

Le document complémentaire prohibe les nouveaux établissements de productions d'animaux à fourrure, porcs et volailles à proximité des périmètres d'urbanisation de manière à limiter les situations conflictuelles entre les activités agricoles et urbaines. De façon à protéger le centre d'intérêt hydrogéologique et les sols organiques, le document complémentaire interdit aussi ces productions dans l'affectation "grande culture et centre d'intérêt hydrogéologique" et dans l'affectation "culture maraîchère en sols organiques".

La limitation des usages agricoles en zone agricole est susceptible d'affecter la rentabilité des entreprises agricoles et signifie que les producteurs actuels ne peuvent convertir leurs entreprises ou diversifier leur production dans les usages prohibés par la MRC. En conséquence, le gouvernement formule une objection à la limitation des usages agricoles qui va à l'encontre des objectifs de développement et de mise en valeur de l'agriculture sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Les projets d'intervention en transport

II Le lieu de déchets dangereux

III La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

ANNEXE I

Les projets d'intervention en transport

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

...

MRC: Jardins-de-Napierville

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 217	A l'intersection de la montée Langevin à Saint-Jacques-le-Mineur	0,8	Réaménagement de l'intersection	250	---	250
Route 217	A l'intersection du chemin Bas-du-Ruisseau à Saint-Jacques-le-Mineur	0,5	Réaménagement de l'intersection	225	---	225
Route 202	De l'intersection avec la route 219 en direction ouest à Hemmingford	1,9	Reconstruction de la chaussée	2 450	---	2 450
Route 219	L'intersection des routes 219 et 205 à Hemmingford	0,4	Réaménagement de l'intersection	150	---	150
Route 209	A l'intersection du chemin nord-est de la rivière à Saint-Rémi	1,1	Réaménagement de l'intersection	335	---	335
Route 209	De la montée Kelly jusqu'au chemin Bill-Power à Sainte-Clotilde	1,2	Renforcement de la chaussée	80	---	80
Route 217	A l'intersection du rang du Côteau à Saint-Jacques-le-Mineur	0,4	Réaménagement de l'intersection	215	---	215

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Jardins-de-Napierville

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 221	A l'intersection de la montée Pigeon et du rang Saint-Michel à Saint-Michel	0,9	Réaménagement de l'intersection	300	---	300
Route 221	Du village de Saint-Edouard jusqu'à la montée Pigeon à Saint-Michel	4,2	Renforcement de la chaussée	400	---	400
Route 221	De la fin du contournement de Saint-Rémi jusqu'au rang Saint-Michel	1,9	Reconstruction de la chaussée	850	---	850
Rang Saint-Paul	De la limite avec Saint-Bernard-de-Lacolle en direction est	2,2	Renforcement de la chaussée et revêtement en béton bitumineux	140	---	140
Rue Saint-Nicolas	De la route 219 jusqu'aux limites de Saint-Cyprien	0,7	Réfection en milieu urbain	350	---	350
Chemin Nord-de-la-Rivière	A l'intersection de la montée Pié à Saint-Rémi	0,2	Réaménagement de l'intersection	60	---	60
Montée du Village	De la route 219 jusqu'au rang Saint-François à Saint-Patrice-de-Sherrington	2,7	Réfection de la chaussée	425	---	425

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Jardins-de-Napierville

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Rang Saint-François Sud	Du cours d'eau Norton Creek jusqu'au rang Saint-Pierre à Saint-Patrice-de-Sherrington	2,5	Réfection de la chaussée	320	---	320
Chemin Nord de la Rivière	Au nord de la montée du Moulin à Saint-Edouard	0,3	Correction d'une courbe	80	---	80

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE II

Le lieu de déchets dangereux

ANCIEN ENFOUISSEMENT SANITAIRE OVILA-SAMBAULT A SAINTE-CLOTILDE-DE-CHATEAUGUAY

PROPRIÉTAIRE : Ovila Sambault

LOCALISATION : Paroisse de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, lots 926 et 930

NATURE DES DÉCHETS : Déchets domestiques, boues de clarificateur, boues de lave-autos, carcasses de batteries d'automobiles et autres

IMPACTS POTENTIELS : Contamination du ruisseau Norton

No: 06-3-18 Catégorie II

Ce lieu est situé à l'intérieur des limites municipales de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, à 4,5 kilomètres à l'ouest de cette agglomération. Il a été exploité comme dépotoir de 1965 à 1981, conformément à un permis de l'Unité sanitaire émis en 1966. Il a par la suite été exploité comme lieu d'enfouissement sanitaire jusqu'en 1983 en vertu d'un permis du ministère de l'Environnement.

Les déchets éliminés à ce lieu couvrent une superficie de près de dix hectares. Ces déchets proviennent des municipalités avoisinantes et sont composés de déchets domestiques, de boues de lave-autos, de carcasses de batteries d'automobiles et de boues de clarificateur provenant de la Domtar. Les carcasses de batteries d'automobiles sont contaminées par du plomb et les boues de la Domtar contiennent divers métaux lourds.

Le sol est constitué de 18 mètres de limon sablo-graveleux reposant directement sur le roc. Une nappe d'eau souterraine est sise dans la couche de limon et une autre circule dans le roc. Le drainage se fait en direction du ruisseau Norton qui coule à 350 mètres à l'ouest et se déverse dans la rivière des Anglais. Quatre puits privés sont creusés dans le roc à moins de un kilomètre, dans le sens d'écoulement des eaux souterraines.

Les eaux provenant de ce lieu sont recueillies par des fossés creusés au sud-ouest et acheminées dans un étang d'aération. Des échantillonnages effectués à l'été 1981 à la sortie de cet étang ont révélé des demandes chimique et biologique en oxygène (DCO-DBO) élevées, de même que la présence de plomb, de phénols et de sulfures en des concentrations supérieures aux normes du ministère de l'Environnement. A l'exception du plomb, l'analyse d'échantillons recueillis en 1983 dans les fossés creusés au sud-ouest à indiqué la présence excédentaire des mêmes paramètres. Notons enfin que des échantillons prélevés en 1983 à la sortie de l'étang d'aération indiquaient des demandes biologique et chimique en oxygène (DBO-DCO) encore supérieures aux normes déjà citées.

Une étude hydrogéologique effectuée en 1979 indique qu'il n'y a pas de risque de contamination de la nappe d'eau souterraine sise dans le roc. Cette dernière est en effet protégée par l'épaisse couche de limon en plus d'être en décharge par rapport au lieu d'enfouissement. Les puits creusés dans le roc seraient donc à l'abri d'une contamination éventuelle par des déchets industriels. Bien qu'ils ne menacent aucunement la santé publique, ces déchets peuvent toutefois contaminer le ruisseau Norton. Compte tenu de ce potentiel d'impact qui est relativement important vu la nature des déchets présents, l'ancien enfouissement sanitaire Ovila-Sambault est classé dans la catégorie II.

ANNEXE III

La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Richard Audette
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Madame Danielle Fortin
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Monsieur André Ferland
Société d'habitation du Québec
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur John Purdon
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
118, Lemieux
Saint-Rémi, Qué. J0L 2L0
Tél.: (514) 454-3904

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage - suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gaétan Marois
Vice-Président
Hydro-Québec
7300, Choquette
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 7L1
Tél.: (514) 464-2540

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du
Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Madame Marie-Josée Fortier
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Jacques Plamondon
Directeur
Direction régio ale 06-2
Ministère des Transports
7005, boul. Taschereau
Brossard, Qué. J4Z 1A7
Tél.: (514) 445-2544